



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Lutte contre l'exclusion

Question écrite n° 40219

Texte de la question

M. Michel Grandpierre attire l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur les difficultés que connaissent les organismes de formation, supports des ateliers de pédagogie personnalisée (APP) de Haute-Normandie. Ces organismes n'ont toujours pas reçu le renouvellement de leur convention et certains d'entre eux sont actuellement en cessation de paiement et en grave difficulté avec leurs banques respectives. Aussi, lui demande-t-il quelles mesures il compte prendre pour que les crédits destinés à l'ensemble des APP de la région soient versés de toute urgence.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire souligne l'intérêt de l'action des ateliers de pédagogie personnalisée (A.P.P.) dans le domaine de la formation individualisée auprès de publics qui rencontrent des difficultés d'insertion sociale et professionnelle. Il attire l'attention sur les difficultés de fonctionnement de ces sites de formation, liées à la diminution du financement de l'activité des APP sur le fonds de la formation professionnelle et de la promotion sociale (FFPPS). Les APP sont une formule intéressante au sein de l'ensemble de l'offre de formation en direction des demandeurs d'emploi et des publics de faible niveau. Ce sont des lieux permanents de formation ouverte, basés sur une organisation d'entrées et de sorties permanentes, développant une réponse de formation individualisée, flexible et ajustée aux stricts besoins des personnes. L'action des APP se caractérise par son principe d'économie : une économie de temps pour les personnes en formation (un temps de formation limité dans sa durée et défini contractuellement en fonction du projet professionnel, des objectifs de formation et de l'évaluation individuelle préalable) ; une économie de moyens dans le fonctionnement (pas d'équipement lourd, une équipe permanente restreinte). Le recours aux APP repose sur leurs caractéristiques essentielles : leur implantation territoriale et leur expérience en matière d'ingénierie de formation ouverte et d'accompagnement pédagogique personnalisé, des contenus de formation générale et technologie de base. Enfin, les APP sont en mesure d'accueillir des publics divers par leurs situations, leurs statuts et leurs projets. Or, si les APP bénéficient d'un financement sur le FFPPS, celui-ci ne concerne qu'une partie du public potentiel susceptible d'être formé en APP. Ainsi, les APP, mis en place au niveau local, doivent rester ouverts aux commandes de formation émanant d'autres financeurs tels que les collectivités territoriales, les entreprises et les organismes collecteurs agréés pour les publics qui les concernent. Les APP sont encouragés à persévérer dans cette voie de diversification de leur financement. La diminution de crédits du fonds de la formation professionnelle et de la promotion sociale (FFPPS) consacrés aux APP, constatée pour 1996, s'inscrit dans les mesures d'économies budgétaires souhaitées par le Gouvernement. L'enveloppe financière a fait l'objet d'un gel budgétaire au même titre que les autres lignes du FFPPS. Les procédures d'application de ce gel budgétaire ont entraîné des modifications du calendrier de mise à disposition des crédits au niveau national. Toutefois, le ministère a fait un effort particulier pour accélérer les reports de crédits 1995 en 1996 et effectuée en 1996 une avance des concours provenant du FSE transitant par l'État. Il convient de préciser que l'intégralité des crédits consacrés à l'activité de formation des APP pour 1996 a été déléguée aux services régionaux. Les conventions de formation ont, à ce jour, été établies par les directeurs régionaux du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle

(DRTEFP). Ainsi, une reserve nationale n'a pas ete conservee afin de permettre a l'ensemble des DRTEFP d'assurer un volume d'activite suffisante par rapport aux besoins exprimes et ce, dans les limites des credits disponibles. La preoccupation du ministere du travail et des affaires sociales est d'assurer a l'ensemble de l'offre de formation travaillant en partie sur des credits publics les conditions d'une activite correcte.

Données clés

Auteur : [M. Grandpierre Michel](#)

Circonscription : - COM

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 40219

Rubrique : Politique sociale

Ministère interrogé : travail et affaires sociales

Ministère attributaire : travail et affaires sociales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 juin 1996, page 3354

Réponse publiée le : 29 juillet 1996, page 4194